



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

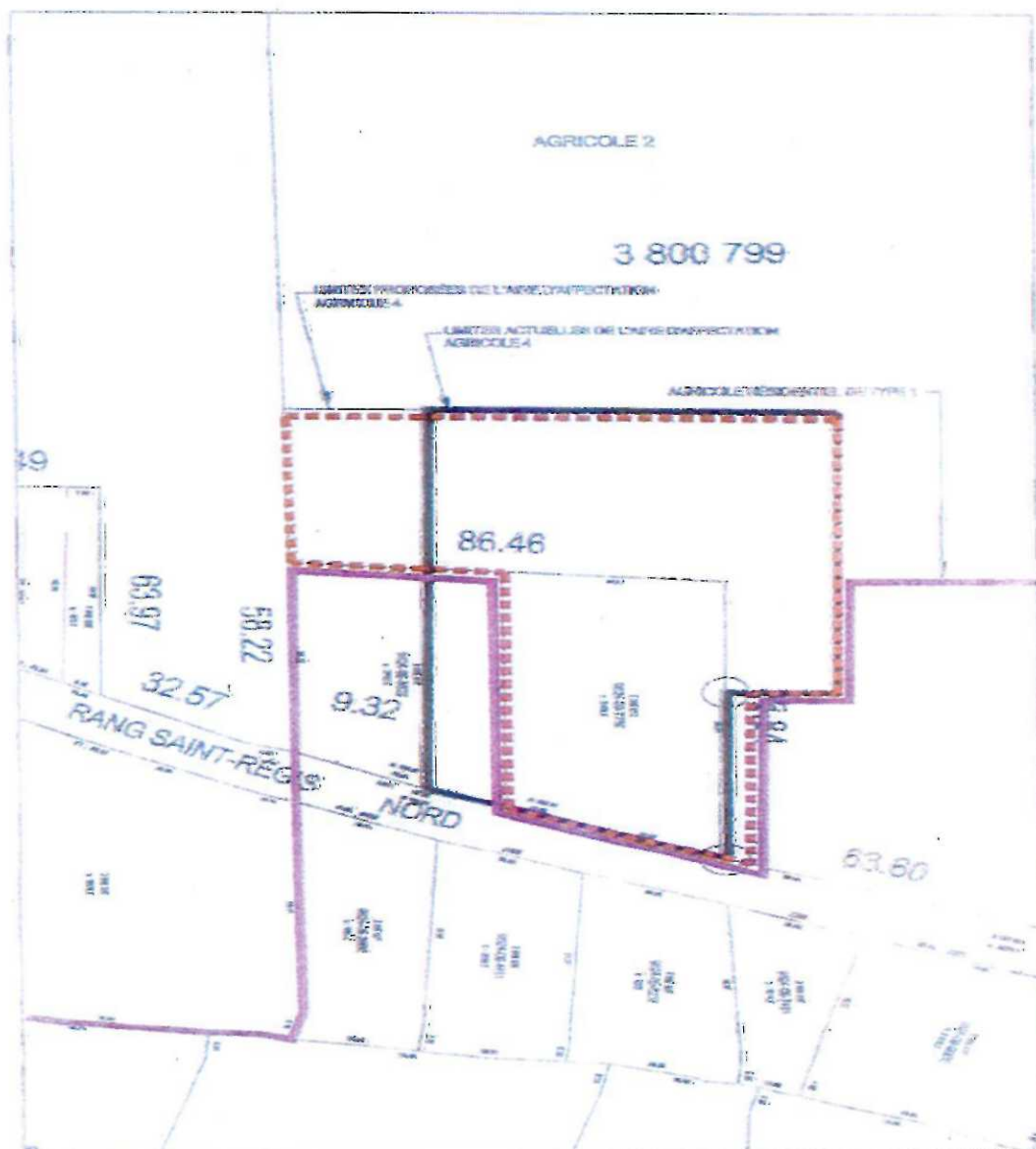
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-16

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 13 septembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le projet de règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agriculture 4», «Agriculture-résidentiel de type 1» et «Agriculture 2».

Résumé du projet :

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan d'affectation du sol figurant à titre d'annexe "A" du règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant par la modification aux limites des aires d'affectation « Agriculture 4 », « Agriculture-résidentiel de type 1 » et « Agriculture 2 », le tout tel qu'illustré au croquis ci-dessous.



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 11 octobre 2016 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 19 septembre 2016.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe